

# RÉUNION DU COMITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

## Séance du 20 juin 2024

Convocation du 14 juin 2024

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 13 juin 2024 le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en deuxième session ordinaire le vingt juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, salle AZAP de la Jonxion à Meroux-Moval, sur convocation du Président.*

### Etaient présent(e)s :

BASSI Jean-Michel – BATISSE Arnaud - BERNARDIN Christophe – BLANC Michel (pouvoir de CODDET Christian) - BOURQUIN Jean-Luc- CORTI Robert – COURBOT Francis - GARDOT Serge – GAUMEZ Pascal - GAUTHERAT Claude - GENDRIN Marc - GONCALVES José (pouvoir de KOEBERLÉ Éric) – GREGOR Olivier – HAEGELIN Denis - HANSEN Céline – JAMEI Samir - JAMET Jean-Claude – JORGELIN Isabelle - KRUGER-DEUBER Francis – LEDRAPIER Christophe – LESOU Chantal – LOUIS Chantal - MANGIN Éric – MARQUIS Philippe – MARTIN LOPES Acacio - MAZZEGA Daniel (pouvoir de BURGER Alain) - ORIEZ Emmanuel – PARROT Éric - PASQUIER Virginie - PATTAROZZI Olivier – PERRIN Karine - PRENAT Pascal (pouvoir de KLEIBER André)- SALOMON Michèle – SUBASI Gökhan - THOMAS alex - VIVOT Sébastien (pouvoir de BOUDEVIN Nathalie)- WIDMER Éric – ZUMBIHL Jean-François.

### Etaient excusé(e)s :

BAPS Vanessa - BITSCH Simon - BOUDEVIN Nathalie (pouvoir à VIVOT Sébastien) - BURGER Alain (pouvoir à MAZZEGA Daniel) – CHAILLET Arnaud - CHARTAUX Caroline – CODDET Christian (pouvoir à Michel BLANC) – DEMOUGE Cyrille - EHRET Christophe – FERNANDEZ Dorothee - FRESET Valérie – GABILLOUX Pascale - GARNIER Philippe –HIBLOT Bernadette - HUGUENIN Alain – KLEIBER André (pouvoir à PRENAT Pascal) - KOEBERLÉ Éric (pouvoir à GONCALVES José)- LAURENT Philippe – LOCATELLI Jean - PEREZ Marie-Ange - PICARD Alain – RIO Éric – RODRIGUEZ Rafaël - WALTER Jean-Luc

38 délégué(e)s présent(e)s - 24 délégué(e)s excusé(e)s – 5 pouvoirs

### **Nombre de votants : 44**

### Assistaient :

BAUDIN François - LOMBARD Nathalie - WIEDER Christelle.



Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, il remercie les délégués de leur présence, rappelle qu'il s'agit d'une deuxième séance, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 13 juin 2024. Il est également précisé que le quorum n'est plus nécessaire pour délibérer.

### **Approbation du compte de gestion 2023 (délibération C-24-05)**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Président précise que le comptable de Territoire d'Énergie 90 a transmis le compte de gestion de l'exercice 2023 au syndicat.

Après s'être assuré que le receveur :

- a repris dans ses écritures le montant de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés
- a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion du responsable du service de gestion comptable Belfort 2 pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Les membres du Comité syndical,

A l'UNANIMITÉ des membres présents,

- APPROUVE le compte de gestion 2023
- AUTORISE le Président à signer le compte de gestion 2023

### Approbation du compte administratif 2023 (délibération C-24-06)

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de son vice-président, monsieur Sébastien VIVOT, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Michel BLANC, Président, qui s'est retiré au moment du vote.

- ✓ après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré
- ✓ donné acte de la présentation du compte administratif 2023 lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	1 651 406,45	- 299 355,19	-
Opérations de l'exercice	1 950 337,41	3 296 494,27	- 2 178 471,64	2 354 514,89
TOTAUX 1	1 950 337,41	4 947 900,72	- 2 477 826,83	2 354 514,89
Résultats de clôture		<b>2 997 563,31</b>	<b>- 123 311,94</b>	

- ✓ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- ✓ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Pour : 43      Contre : 0      Abstention : 0

### Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 (délibération C-24-07)

Le 20 juin 2024, le comité syndical, réuni sous la présidence de son Président, monsieur Michel BLANC,

- ✓ Après avoir approuvé le compte administratif
- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Dépenses report 2022</i>	- 0,00	- 299 355,19
<i>Dépenses 2023</i>	- 1 950 337,41	- 2 178 471,64
<i>Recettes report 2022</i>	+ 1 651 406,45	0,00
<i>Recettes 2023</i>	3 296 494,27	+ 2 354 514,89
<i>Solde</i>	+ 2 997 563,31	- 123 311,94

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	2 997 563,31 €
- Affectation (1068) :	123 311,94 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) :	2 874 251,37 €

Pour : 43      Contre : 0      Abstention : 0

### Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2024 (délibération C-24-08)

Monsieur le Président précise que la présente décision modificative a pour but :

- d'intégrer les résultats du compte administratif 2023
- d'ajuster les crédits inscrits au BP 2024

Elle se présente comme indiquée sur le document ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
66	66111	11 050,00 €	002	002	2 874 251,37 €
TOTAL DM 1		11 050,00 €	TOTAL DM 1		2 874 251,37 €
<b>TOTAL BUDGET 2024</b>		<b>2 874 050,00€</b>	<b>TOTAL BUDGET 2024</b>		<b>5 737 251,37€</b>
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
001	001	123 311,94 €	10	1068	123 311,94 €
TOTAL DM 1		123 311,94	TOTAL DM 1		123 311,94
<b>TOTAL BUDGET 2024</b>		<b>3 383 141,94 €</b>	<b>TOTAL BUDGET 2024</b>		<b>3 383 141,94 €</b>

La présente décision modificative n° 1 est adoptée à l'unanimité

### *Subventionnement des « fils nus » dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau électrique (délibération C-24-09)*

La convention relative à l'application de l'article 8 « Intégration des ouvrages dans l'environnement » du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution publique d'énergie électrique du 1er juillet 2021, prévoyait une enveloppe financière du concessionnaire :

- de 200 000 € pour les exercices 2022 et 2023
- de 160 000 € à 200 000 € pour 2024 et 2025

Pour les années 2024 et 2025, la participation du concessionnaire est calculée en fonction des travaux réalisés par TDE 90 contribuant à l'atteinte d'un taux de sécurisation qui consiste à résorber des portions de réseau aérien basse tension en fils nus et/ou des portions de réseau aérien basse tension en fils nus de faible section.

Le taux de sécurisation à atteindre, pour la période de la convention 2022/2025 est de 30 %.

A mi-parcours de la convention le concessionnaire prévoit un bilan et s'octroie le droit de diminuer au maximum de 20% l'enveloppe pour la durée restante de la convention si le taux n'est pas atteint.

Etant donnée notre taux de sécurisation de 23.86% obtenu pour la dissimulation des fils nus à fin 2023, Enedis a annoncé lors de la réunion trimestrielle du 18 mars 2024 une diminution de 10% pour 2024 soit une enveloppe de 180K€.

TDE 90 rencontre de réelles difficultés pour réaliser des chantiers permettant de tendre vers l'augmentation d'un taux de sécurisation. Les communes qui sollicitent le syndicat pour l'enfouissement de réseaux, le font généralement dans le cadre d'un aménagement global de leur territoire et ne sont pas forcément concernés par les fils nus.

Afin de ne pas voir notre enveloppe article 8 encore diminuer à l'avenir et pour montrer au concessionnaire l'engagement du syndicat à atteindre l'objectif demandé, il est proposé en parallèle du travail TE90/Enedis de vérification et correction de la cartographie des réseaux nus, d'abonder les subventions si la dissimulation concerne ces derniers.

Actuellement, le réseau de distribution électrique est subventionné par TDE 90 à hauteur de 55 % du montant HT des travaux. Il est proposé de passer cette participation à 80 % **pour toute portion de chantier contenant du fil nu** selon la formule suivante :

Taux 2024 = 55 % + 25 % (linéaire de fils nus déposés/linéaire total déposé)
--

La portion de réseau de distribution électrique ne comportant pas de fils nus reste quant à elle subventionnée à hauteur de 55 %.

Ceci étant exposé, le président demande à l'assemblée :

- d'approuver le subventionnement de l'enfouissement des portions de fils nus du réseau électrique à hauteur de 80 %

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## Désignation d'un délégué élu au CNAS *(délibération C-24-10)*

TDE 90 adhère au CNAS depuis le 15 janvier 2004. Cette association permet de faire bénéficier aux agents du syndicat de divers avantages sociaux comme l'aide aux vacances ou le Noël des enfants par exemple.

Suite à la démission de monsieur Pierre-Jérôme Collard, il convient de remplacer le délégué local élu du CNAS pour Territoire d'Énergie 90. La représentation des agents étant assurée par madame Christelle Wieder, assistante de direction. Les deux délégués, élus et agents, sont les représentants du CNAS auprès de ses instances.

Le délégué représentant les élus est désigné parmi les élus de la collectivité.

### Rôle du délégué :

- Chaque adhérent du CNAS est invité à participer à la vie des instances et notamment de sa délégation départementale. Ainsi les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association. Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS. Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.
- Ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental.

Monsieur Blanc fait part à l'assemblée de la candidature de Mme Caroline CHARTAUX, vice-présidente déléguée à l'informatique et au SIG, excusée pour la présente réunion, pour être déléguée locale du CNAS pour Territoire d'Énergie 90.

Il est fait appel à d'autres candidatures : aucune autre candidature n'est enregistrée.

Mme Caroline CHARTAUX est désignée à l'unanimité déléguée locale du CNAS pour Territoire d'Énergie 90.

## 4. Questions diverses

Le Président lève la séance à 18h40.

Fait à Meroux-Moval le 24 juin 2024

Le Président,

Michel BLANC